



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2542**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2542**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Actuellement, la Métropole de Lyon gère les aires d'accueil de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Lyon 7°-Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Vaulx en Velin-Villeurbanne et Vénissieux. Ces 19 aires d'accueil représentent une capacité de 356 places.

Les coûts de gestion de ces aires sont notamment pris en charge par la participation des usagers et les subventions de l'État.

L'État contribue effectivement au financement à travers le versement d'une AGAA. Les modalités de calcul de l'AGAA des gens du voyage prennent en compte non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, mais aussi leur taux d'occupation effective.

Un arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 72,40 €, et une part variable de 60,05 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

Ainsi, en 2018, l'AGAA est constituée de 2 parts :

- 325 003,60 €, correspondant à la part forfaitaire fixe (intégrant les fermetures pour chantiers des aires de Grigny et Caluire et Cuire pour 15 jours et de Neuville sur Saône pour 1 mois) ;

- 208 745,21 €, correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 533 748,81 €

Le versement de l'aide est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 44 479,07 €. Ce nouveau mode de calcul amène, pour la collectivité, une perte de recettes pour 2018 estimée à 4 600 € au regard des 526 227,05 € perçus en 2017 par la Métropole au titre de l'AGAA.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. En 2011, afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du Département, la commission départementale consultative des gens du voyage a fixé à 1,50 € par place et par jour, le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2017 ont été de 291 502 € (290 944 € en 2016).

Dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018 -2024), une réflexion sera engagée quant à la revalorisation du montant de la redevance demandée aux usagers, en tenant compte du profil social des bénéficiaires de ces équipements.

Pour percevoir l'AGAA en 2018, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole, pour les aires d'accueil en cours de gestion ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'Etat pour l'année 2018 portant sur la participation financière de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la CAF, pour un montant prévisionnel de 533 748,81 € en 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** prévisionnelles seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**